Glossaire

TOUT AFFICHER 0-9 A B C D E F G H
I J K L M N O P Q R S T
U V W X Y Z

DÉFINITION

Abaissement de trottoir/Abaissé de trottoir

Zone du trottoir ramenée au niveau de la chaussée pour faciliter la traversée des piétons ou pour permettre l'accès des véhicules à une propriété riveraine.

DÉFINITION

Abribus

Abribus est le nom commercial d'un type d'aubettes ou d'abris d'autobus proposé à partir de 1964 à Lyon, par l'entreprise JC Decaux aux collectivités territoriales en France. Le produit comprenait des éléments de mobilier urbain permettant de protéger les usagers des intempéries aux arrêts des lignes d'autobus ou d'autocars associés à un emplacement pour des panneaux publicitaires. Le matériel était souvent fourni gratuitement par la société qui se rémunérait par la publicité. Dans un contexte où la possibilité de créer de nouveaux emplacements publicitaires était limitée, ce concept a assuré la fortune de son créateur et une position de quasi-monopole pour sa société.Aujourd'hui, en France, la mise en place de mobilier urbain est considérée soit comme une délégation de service public, soit comme un marché public mais, dans un cas comme dans l'autre doit faire l'objet d'une mise en concurrence. Abribus doit s'écrire avec une capitale initiale car c'est une marque déposée par JC Decaux. (Synonymes : abri voyageur, aubette).

DÉFINITION

Accessibilité (géographique ou spatiale)

Capacité d'accès aux fonctions urbaines. Dotation des villes en équipements de transports qu'ils soient routiers

pour l'automobile ou des infrastructures de transports collectifs (offre de mobilité).

DÉFINITION

Accessibilité PMR

Signifie que le mode de transport ou l'aménagement est accessible aux personnes à mobilité réduite (voir : PMR).

DÉFINITION

Aire de Remisage (TC)

Lieu de parcage des véhicules de transport collectif, en général située dans un dépôt.

DÉFINITION

Aire piétonne

Emprise affectée, de manière temporaire ou permanente, à la circulation des piétons. Le piéton est prioritaire sur tous les autres usagers autorisés à y accéder. Dans cette zone, seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas (riverains, livraisons, services…). La circulation des cyclistes est autorisée de fait dans les aires piétonnes, sauf disposition contraire, à la condition de circuler à l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

DÉFINITION

Aire urbaine

Une aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

DÉFINITION

Amplitude

Durée s'écoulant entre le début du service et la fin du service d'une même ligne de transport collectif.

DÉFINITION

AOT

Autorité Organisatrice en matière de Transport.

C'est une entité qui a la compétence transport sur un territoire donné. Cela peut être une commune, une agglomération, un groupe d'agglomérations, un département, une région, un groupement de collectivités (on parle alors de syndicat mixte). Cette AO définit, sur son territoire, la politique de transport (niveau d'offre, financement, qualité de service, tarification, etc.). Elle choisit après appels d'offres, la société qui mettra en œuvre cette politique.

DÉFINITION

AOTU

Autorité organisatrice de transport urbain.

C'est une forme d'autorité organisatrice de transports (AOT). L'AOTU assure l'organisation du réseau de transport urbain sur son territoire, le périmètre de transport urbain (PTU). Pour cela, l'AOTU perçoit le versement transport (VT). Les types de statut juridique des autorités organisatrices de transport urbain sont multiples. Traditionnellement, les transports publics urbains étaient organisés par les communes, notamment dans le sud de la France. Les autorités organisatrices communales représentaient encore plus de 30 % du total des AOTU jusqu'en 1999. Les autorités organisatrices intercommunales se sont développées dans les années 1970 avec la création de nombreux syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ayant pour unique compétence « l'organisation des transports urbains ». Entre la fin des années 1970 et 1999, 20 à 30 % des AOTU étaient des SIVU.Aujourd'hui, à la suite de la loi Chevènement (1999), les statuts juridiques des AOTU sont dominés par les communautés d'agglomération (43 %). Les communautés de communes et les communautés urbaines comptent respectivement pour 12 et 5 % du total des AOTU. Les syndicats mixtes, en augmentation, représentent 12% des AOTU en 2004, tandis que les SIVU (8%) et SIVOM (1%) ont sensiblement diminué. Enfin, notons que, toujours en 2004, 18 % des AOTU sont des communes.L'autorité organisatrice de transport urbain délègue l'exploitation de son réseau à un opérateur de transport. Les relations contractuelles qui associent l'autorité organisatrice de transport urbain et l'exploitant du réseau urbain sont également diverses. Selon le GART, en 2004, 91 % des réseaux sont exploités en gestion déléguée contre 9 % en gestion directe.

DÉFINITION

Arrêt (TC)

Lieu où s'effectuent les échanges de voyageurs (montée et/ou descente).

DÉFINITION

Autobus

Un autobus (ou bus), comme un autocar (ou car), est un véhicule automobile pour le transport en commun de voyageurs.Le terme autobus fait référence à un usage urbain ou périurbain dans lequel la vitesse des véhicules est relativement faible et les arrêts fréquents. On y autorise donc la station debout, et ces véhicules comportent

plusieurs portes pour la montée et la descente des voyageurs. Les autobus sont très souvent à boîte de vitesses automatique. Les autobus les plus récents sont surbaissés pour faciliter la montée et la descente des PMR ; ils peuvent s'incliner vers le trottoir (agenouillement) et certains sont même munis d'une rampe rétractable allant jusqu'au sol (palette UFR). Pour les lignes urbaines à faible trafic ou circulant dans des rues étroites (centre-ville historique…), on utilise généralement des minibus. Il s'agit d'autobus à gabarit réduit. Leur largeur est inférieure à 2,55 m et leur longueur est comprise entre 8 et 11 mètres. Pour les lignes urbaines à fort trafic, on utilise parfois des autobus articulés de 18 m, qui apportent un gain de capacité notable (jusqu'à 160 passagers).L'autobus « standard » a une capacité de 70 à 80 places pour une longueur de 12 m environ.

DÉFINITION

Autopartage (Car Sharing)

L'autopartage ou multi voiturage est un système de partage de véhicules. L'autopartage est une réponse aux problèmes de coût de l'achat et de l'entretien d'une voiture, ainsi qu'une réduction des risques pour l'environnement liés à l'usage d'une automobile. L'autopartage permet aussi de promouvoir les véhicules moins polluants comme ceux basés sur la technologie GPL. Le principe est de mettre à disposition de l'utilisateur, pour une durée adaptée à son besoin, un véhicule lui aussi adapté à son besoin (utilitaire, tourisme, citadine,...). L'utilisateur profite de tous les avantages d'une voiture sans en posséder une. En contrepartie, l'utilisateur paye une adhésion ou un abonnement au service, ainsi que les frais liés à son usage de véhicules, calculés sur la base d'un taux kilométrique et d'un taux horaire en vigueur. L'autopartage est particulièrement répandu en Suisse, et en Allemagne, et commence à se faire connaître et remarquer du grand public dans d'autres pays d'Europe. Il existe aussi sur le continent américain notamment au Canada. La rentabilité de l'autopartage n'est intéressante qu'en dessous d'un certain de nombre de kilomètres annuels.

DÉFINITION

Avancée de trottoir

Au droit d'un passage piéton, élargissement de trottoir qui augmente la visibilité du piéton s'approchant de la chaussée pour traverser (il voit et il est vu).

DÉFINITION

Bande cyclable

Sur une chaussée à plusieurs voies de circulation, celle réservée aux cyclistes et délimitée par une bande blanche discontinue.

DÉFINITION

Bandeaux (TC)

Plaques métalliques placées de façon amovible sur les flancs des autobus sur lesquelles sont indiqués les

principaux points desservis par la ligne.

DÉFINITION

BHNS

Bus à Haut Niveau de Service

Ce sont des bus circulant sur des voies qui leur sont réservées et que l'on appelle "site propre". La circulation en site propre et les priorités aux feux garantissent une régularité et une vitesse commerciale plus élevées que pour les bus classiques, permettant aux BHNS de circuler avec des intervalles de passage fréquents et sur une amplitude horaire élevée.

DÉFINITION

Billettique

C'est l'ensemble des procédés et outils de gestion liés à l'émission, la délivrance et l'utilisation des titres de transport via des technologies avancées (informatique, électronique...) avec des supports tels que cartes à puce, cartes magnétiques...

DÉFINITION

Boulevard urbain

Voie urbaine majeure sur laquelle l'espace dédié à l'automobile est volontairement réduit au profit des transports en commun (sites propres), des circulations douces, et faisant l'objet d'aménagements architecturaux et paysagers. Cette configuration doit être porteuse d'effets d'entraînement sur une urbanisation équilibrée, la requalification des tissus urbains, la beauté du paysage, etc.

DÉFINITION

BRT

Terme donné à une multitude de systèmes de transport en commun qui doivent au moins regrouper les caractéristique suivantes :- 70 % de l'infrastructure en site propre ;- Une à quatre lignes dédiées maximum sauf cas particulier (TransMilenio difficilement transposable en Europe compte tenu des gabarits nécessaires) ;- Des stations aménagées avec caisses automatiques incorporées ;- Des véhicules spécifiques guidés ou non ;- Une image différente du reste du système classique de transport bien qu'intégrée avec celui-ci.

DÉFINITION

Captif (des transports en commun)

C’est un terme qui désigne une personne qui ne dispose pas de mode de transport motorisé personnel.

DÉFINITION

Centre ancien / centre urbain historique

Zone centrale d’une commune comportant essentiellement des constructions anciennes, voire historiques.

DÉFINITION

Chaîne de Déplacement

Ensemble de déplacements effectués entre deux motifs.

DÉFINITION

Charge

Nombre de voyageurs en voiture (bus, wagon…).

DÉFINITION

CLS (CLST)

Contrat Local de Sécurité (Contrat Local de Sécurité dédié aux Transports).

Il s'agit d'un contrat qui implique un accord de volonté entre deux ou plusieurs parties.Il en découle des droits et des obligations représentant la finalité du contrat : mettre en place des dispositifs visant à améliorer la sécurité dans un lieu donné. Ce lieu peut être une commune, une agglomération, des réseaux de transport.

DÉFINITION

Conflits d’usage

Dysfonctionnements les plus marquants d’un espace public identifiant les usages empêchés, contraints, interdits ou dégradés.

DÉFINITION

Congestion de la voirie

Ralentissements et embouteillages.

DÉFINITION

Correspondance

Action de faire correspondre les horaires de deux modes de transport pour permettre un transbordement des voyageurs qui minimise les temps d'attente.

DÉFINITION

Covoiturage

Le covoiturage consiste à partager son véhicule personnel avec d'autres usagers de la route pour effectuer tout ou partie d'un trajet en commun.

DÉFINITION

CPTP

Créé en 1991 à l'initiative du GART, le CPTP rassemble le GART, l'UTP et le STIF. Il est soutenu dans ses actions par des industriels et des partenaires institutionnels. Son objectif : mener des actions de communication afin de promouvoir l'image des transports publics. Le comité organise chaque année la Semaine du Transport Public.

DÉFINITION

Délégataire

C'est l'exploitant du réseau de transport signataire du contrat de délégation de service public de transport collectif.

DÉFINITION

Délégation de service public (DSP)

Contrat par lequel les pouvoirs publics cèdent à une entreprise privée l'exploitation d'un service public.

DÉFINITION

Déplacement

Unité de mesure de la mobilité quotidienne. Un déplacement est caractérisé par une origine et une destination, un motif (école, achats, travail, etc.), une durée, un ou plusieurs mode(s) de transport. Un aller-retour vaut deux déplacements.

DÉFINITION

Déplacement combiné ou intermodal

Déplacement utilisant successivement plusieurs modes de transport différents, par exemple le bus et le RER.

DÉFINITION

Déplacement Multimodal

Utilisation par un usager de plusieurs modes de transport dans le temps mais pas au cours d'un même déplacement (dans ce cas on parle d'intermodalité).

DÉFINITION

Dépôt (centre de maintenance)

Point de remisage du matériel et d'attachement du personnel. Le dépôt représente une unité chargée de l'exploitation et de la gestion d'un certain nombre de lignes. Il dispose de moyens en personnel et matériel qui lui sont propres.

DÉFINITION

Dessertes de ville

Locaux de déchargement et de chargement des véhicules de livraisons communs à plusieurs commerçants, artisans ou entreprises d'un même quartier.

DÉFINITION

Deux Roues

Ce sont les motos, scooters, mobylettes et les vélos.

DÉFINITION

Développement durable

C'est un mode de développement économique cherchant à concilier le progrès économique et social et la préservation de l'environnement, considérant ce dernier comme un patrimoine à transmettre aux générations futures. Le principe consiste à développer ses activités en tenant compte de leurs impacts à court, moyen et long termes sur l'environnement, les conditions sociales et l'éthique et ce, au niveau mondial.

ACRONYME

Double sens cyclable

(ou Contresens cyclable)

Voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles.

DÉFINITION

Ecomobilité

Mise en place et utilisation des modes de transports limitant les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre : marche, vélo, transports en commun, auto partage, covoiturage,…

DÉFINITION

ELP

Plate-forme de gestion des livraisons en ville.

DÉFINITION

Emplacement réservé

L'article L 123-1-8 du Code de l'urbanisme prévoit que des « emplacements réservés » peuvent être institués dans les PLU pour la création d'équipements publics. Les terrains situés dans ces ER font l'objet de sujétions particulières qui se substituent provisoirement à celles résultant du règlement de la zone dans laquelle ils se trouvent. Ces sujétions permettent de garantir la disponibilité des terrains et jouent donc un rôle de mesures conservatoires. Ainsi, l'inscription d'un terrain en emplacement réservé entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu. Le caractère temporaire de l'emplacement réservé

suppose que lorsque les projets sont réalisés sur ces emplacements, les terrains sont de nouveau soumis aux règles de la zone à laquelle ils appartiennent.L'inscription d'un terrain en emplacement réservé, s'il n'implique pas de transfert de propriété, autorise néanmoins le propriétaire du terrain concerné à continuer de jouir de son bien, à le vendre, ou à mettre en demeure la collectivité d'acheter son bien (aux conditions des articles L 230-1 du Code de l'urbanisme).

DÉFINITION

Enquête de dénombrement

Ce sont des comptages de voyageurs permettant de suivre la fréquentation du réseau de transports collectifs et d'en connaître les variations de trafic. Elles sont réalisées dans les réseaux qui ne disposent pas de système de comptage automatique.

DÉFINITION

Enquête Ménage Déplacements

L'objet de cette enquête est de recueillir les pratiques de déplacements d'une population urbaine. Cette enquête recense tous les déplacements des personnes interrogées, quel que soit le mode de déplacement utilisé, y compris la marche. Grâce à la connaissance globale des pratiques de déplacement, ces enquêtes constituent un outil incomparable pour élaborer et évaluer les politiques de transport dans les agglomérations. Planification des grandes infrastructures de transport en milieu urbain, élaboration ou suivi des Plans de Déplacements Urbains, peuvent difficilement se faire sans la connaissance fiable et précise des comportements de mobilité de la population, de la structure actuelle des déplacements, de son évolution récente et de ses déterminants. La nécessité d'un rééquilibrage de l'usage des différents modes de transport, inscrite dans la loi, impose la prise en compte de tous les moyens de déplacements, y compris le vélo et la marche...

DÉFINITION

Enquête Origine – Destination

L'enquête origine - destination est une enquête descriptive dont le principal objectif est de révéler les caractéristiques des déplacements effectués par la population donnée. Elle permet de construire un fichier d'information qui servira à l'analyse et à la planification des systèmes de transport. Les principales caractéristiques étudiées sont les suivantes : l'origine et la destination de chaque déplacement effectué au cours de la journée visée par l'enquête, le motif du déplacement, les modes de transport utilisés ainsi que la période de la journée pendant laquelle a été effectué le déplacement. Quelques informations sociodémographiques, essentielles à la pondération et à l'expansion des données ainsi qu'à l'étude des choix en matière de transport, sont également recueillis auprès des ménages interrogés.

DÉFINITION

Enquête Origine – Destination Cordon routière

C'est une enquête descriptive dont le principal objectif est de révéler les caractéristiques des déplacements effectués en véhicule particulier. Elle est effectuée en mettant en place un cordon autour d'une collectivité. Tous les véhicules sur tous les axes sont arrêtés et les conducteurs questionnés sur leur origine et leur destination.

DÉFINITION

Environnement

Milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations.

DÉFINITION

EPCI

Établissement public de coopération intercommunale.

Regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité. Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les syndicats de communes, communautés de communes, et communautés d'agglomération et communautés urbaines sont des EPCI.

ACRONYME

FNAUT

DÉFINITION

Fréquence

Ou Intervalle.

Nombre de départs ou de passages à un arrêt ou sur un tronçon de ligne par unité de temps.

DÉFINITION

Fret

Désigne à la fois le transport de marchandises (par opposition au transport de voyageurs) et les marchandises transportées.

ACRONYME

GART

Groupement des Autorités Responsables de Transport. (www.gart.org)

DÉFINITION

Gaz à effet de serre

Le CO2 n'est pas le seul gaz à contribuer à l'effet de serre mais il est le principal, en raison des quantités émises par l'activité humaine. Par souci de simplification, les six autres gaz sont exprimés en « équivalent CO 2 » en fonction de leur dangerosité. Il s'agit du méthane (CH4), de l'oxyde nitreux (N2O), de l'ozone troposphérique (O3), les CFC et les HCFC (gaz de synthèse responsables de l'attaque de la couche d'ozone), ainsi que les substituts des CFC: HFC, PFC, SF6.

DÉFINITION

Générateur

Aménagement ou immeuble qui, du fait de sa fréquentation, génère une demande de déplacement.

DÉFINITION

Gestion dynamique des bus

Gestion centralisée permettant de rationaliser la circulation des bus en évitant que deux bus ne se rapprochent trop, ou que les bus ne soient pris dans des embouteillages.

DÉFINITION

Girouette

Dispositif d'affichage sur le matériel roulant. La girouette frontale est placée à l'avant des voitures et permet d'indiquer l'indice de ligne et la destination du bus. Certains réseaux installent des girouettes latérales et/ou arrière pour l'information des voyageurs.

DÉFINITION

Guidage « immatériel »

C'est l'aménagement au droit de la station qui facilite l'accostage avec une très faible lacune (distance entre le plancher du bus et le quai en station) horizontale et verticale.

DÉFINITION

Haut le pied ou HLP (TC)

Course effectuée sans desserte des points d'arrêt situés entre les extrémités de la ligne. Les courses de rentrée et de sortie sont des courses HLP.

DÉFINITION

Hiérarchisation du réseau

Séparation identifiée entre les grands axes supportant la circulation de transit, les axes principaux ou boulevards urbains et les axes locaux destinés à assurer la circulation locale.

DÉFINITION

Impact

Effet d'une action, d'un aménagement, d'une exploitation de matière première… sur un milieu naturel, des organismes, un écosystème, des paysages …

DÉFINITION

Infrastructure

Équipement directement lié à l'urbanisation, distribuant des services au domicile des habitants, par exemple, la voirie et les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de gaz, d'éclairage public, de communication et d'information.

ACRONYME

INREST

Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité.

DÉFINITION

Intégration tarifaire

C’est voyager avec un seul titre de transport et avec une tarification adaptée sur le territoire quel que soit le mode de transport et ceci en collaboration avec toutes les AOT et les exploitants.

DÉFINITION

Intermodalité

C'est un principe d’organisation et d’articulation de l’offre de transport, visant à coordonner plusieurs modes de transport par une gestion et un aménagement spécifiques des interfaces entre les différents réseaux.

DÉFINITION

Itinéraire commercial (TC)

Itinéraire comprenant la desserte des points d’arrêt de la ligne.

DÉFINITION

Itinéraire cyclable jalonné

Itinéraire conseillé pour les cycles dans des rues peu fréquentées par la circulation automobile.

DÉFINITION

Jalonnement

Mise en place de panneaux (directionnels ou non) régulièrement espacés dans le but de signaler un itinéraire précis.

DÉFINITION

LAURE

Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie.

Adoptée en 1996, elle affirme le « droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. ».La loi rend obligatoires :- La surveillance de la qualité de l'air réalisée au niveau local avec l'assurance de l'État ;- La définition d'objectifs de qualité ; L'information du public. Depuis le 1er janvier 2000, la surveillance porte sur l'ensemble du territoire national.- Une information du public, dont l'État est le garant, doit être réalisée périodiquement et une alerte doit être déclenchée en cas de dépassement de seuil. La loi prescrit l'élaboration d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA), de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU). Le PDU vise à développer les transports collectifs et les modes de transport propres, à organiser le stationnement et à aménager la voirie. Des itinéraires cyclables devront être réalisés à l'occasion de réalisation ou de rénovation de voirie.

DÉFINITION

Lden

Le Lden ou indice de gêne sonore, est utilisé pour la réalisation des PEB et PGS.Cet indice correspond à un Laeq (24h) où le bruit émis entre 18h et 22h (e = evening = soirée) est majoré de 5 dB(A) et entre 22h et 06h (n = night = nuit) majoré de 10dB (A).

ACRONYME

Loi SRU

Loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Loi du 13 décembre 2000 a complété la LOTI et la LAURE en mettant en perspective la cohérence de l'aménagement du territoire, la solidarité des acteurs économiques et la notion de développement durable. Pour favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs et coordonner les politiques de déplacement de différents acteurs, la loi a entre autre institué les Plans de Déplacements Entreprises (PDE).

ACRONYME

LOTI

Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs ou loi Fiterman de 1982.

Cette loi fait suite à la loi de décentralisation de mars 1982 et instaure la responsabilité des collectivités territoriales en matière d'organisation des transports publics locaux, bien que l'État reste incitateur et orienteur des différentes politiques de transports au niveau national.

DÉFINITION

Maillage

Réseau de transport organisé et connecté pour assurer la cohérence de l'agglomération à une échelle donnée.

DÉFINITION

Maître d'Ouvrage

Personne qui effectue une migration pendulaire pour venir travailler.

DÉFINITION

Management de la mobilité

Le management de la mobilité consiste à inciter les individus, les entreprises, les institutions à satisfaire leurs besoins de transport en utilisant au mieux les modes alternatifs et en réduisant l'usage de la voiture individuelle. Il s'agit d'offrir aux usagers un service facile d'accès, peu cher, économiquement soutenable, et proposant des initiatives équitables vis-à-vis de tous. Le management de la mobilité se décline selon trois principaux axes d'actions :- Fournir des informations accessibles à tout moment au plus bas coût.- Influencer les choix des voyageurs de façon à privilégier le transport soutenable.- Encourager un processus intégré d'aménagement de l'espace et de planification des transports. L'un des moyens permettant de mettre en œuvre ces actions est l'aménagement de Centrales de Mobilité.

DÉFINITION

Migrant

Personne qui effectue une migration pendulaire pour venir travailler.

DÉFINITION

Migration pendulaire ou alternante

Déplacements quotidiens du lieu de domicile au lieu de travail. On les retrouve dans un sens le matin et dans l'autre le soir, d'où leur nom de « pendulaires ».

DÉFINITION

Mise en station

Action qui consiste à positionner une voiture au terminus départ pour permettre en particulier la charge des voyageurs.

DÉFINITION

Mobilité

C’est le fait de pouvoir se déplacer (mode de transport mis à part). La mobilité est définie par le nombre moyen de déplacements effectué par une personne dans une journée. Ce nombre moyen de déplacements est calculé, en divisant le nombre total de déplac

---

DÉFINITION

Modes alternatifs

Modes de transport qui constituent une alternative à l’utilisation de modes de transport motorisés individuels (auto en solo et deux-roues motorisés). Exemples de modes alternatifs : modes doux (marche, vélo, rollers…), transports collectifs (train, bus,

---

DÉFINITION

Modes doux

Modes de transport non motorisés et non polluants. Les modes de transports doux sont la marche, le vélo, les rollers...

DÉFINITION

Monétique

Ensemble des moyens de paiement électronique et des systèmes de gestion associés.

DÉFINITION

Motif (de déplacement)

Raison d’un déplacement : travail, achat, loisirs, visite, école …

DÉFINITION

Multimodal

Qui concerne plusieurs modes de transports différents tram, train, bus, autocar... (Trajet multimodal, gare multimodale…). On parle de déplacement multimodal.

DÉFINITION

Multimodalité

Recours à plusieurs modes de transports pour satisfaire les besoins de déplacements des personnes et / ou des marchandises.

DÉFINITION

Occupation du stationnement

Niveau d'occupation de la voirie par les véhicules en stationnement.

DÉFINITION

Offre (TC)

Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules de transport public par nombre d'habitants desservis.

DÉFINITION

P.D.E.

Plan de Déplacements Entreprise.

C'est l'ensemble des mesures que peut prendre une entreprise pour faciliter les déplacements de ses employés. Notamment, la prise en charge de tout ou partie des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour tous les déplacements en transports collectifs entre le domicile et le lieu de travail. Ou encore favoriser le covoiturage et le vélo, en aménageant pour les cyclistes des parkings sécurisés, des vestiaires et des douches. Ceci dans l'objectif de changer les habitudes de déplacements pour une meilleure qualité de l'environnement et améliorer la qualité de vie de chacun.

DÉFINITION

P.D.U.

Plan de déplacements urbains.

Imposés par la Loi sur l'Air à toutes les agglomérations de plus de 100.000 habitants, les PDU constituent un outil

pratique pour réduire l'automobile en ville et développer les transports en commun, la marche à pied, le vélo... Des villes et des structures intercommunales plus petites ont également spontanément adopté des PDU.

DÉFINITION

P.T.U.

Périmètre de Transport Urbain.

Zone où l'Autorité Organisatrice (AO) de transport urbain exerce la compétence transport.

DÉFINITION

PADD

Projet d'aménagement et de développement durable.

Document obligatoire du Scot (Schéma de cohérence territorial) dans lequel la collectivité exprime de quelle manière elle souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable. Document central et obligatoire des PLU, il présente les intentions et les objectifs des municipalités en terme d'aménagement et de développement soutenable des quartiers, d'actions de renouvellement des quartiers en difficulté, de projet d'aménagement des entrées de ville, de mesures pour la protection des espaces naturels et urbains, etc.

DÉFINITION

Palette UFR (TC)

Située au niveau de la porte centrale d'un bus, cette palette sort lorsqu'elle est actionnée par le conducteur et permet aux poussettes et fauteuils roulants de rentrer ou de sortir du bus.

DÉFINITION

Panneaux à messages variables

Panneaux se situant sur les axes routiers, ainsi que sur leurs principaux accès, sur lesquels peuvent être indiqués, en temps réel, des indications de temps de parcours, des localisations de bouchons mais aussi des limitations de vitesses les jours de grande pollution ou tout autre message d'information en temps réel des usagers de la route .

DÉFINITION

Parc de stationnement

Ouvrage destiné au stationnement de véhicules en dehors de la voirie. Synonyme : parking.

DÉFINITION

Parc horaire

Parc destiné surtout à une clientèle occasionnelle avec des besoins de stationnement de courte durée (quelques heures). Synonyme : parc rotatif.

DÉFINITION

Parc résidentiel

Parc destiné au stationnement de longue durée d'une clientèle de résidents.

DÉFINITION

Parc-relais ou P+R

Parcs de stationnement situés à proximité immédiate d'un point d'accès au réseau de transports collectifs permettant aux usagers de se rendre en voiture à cette « gare » puis de laisser leur voiture à la « gare » et d'emprunter le réseau de transports collectifs pour continuer leur déplacement.

DÉFINITION

Parcs à vélos

Emplacements avec dispositifs d'accrochage (arceaux…), abrités et éclairés, réservés au stationnement des vélos sur l'espace public ou privé. Dans certains cas, les parcs peuvent être gardés ou surveillés, pour limiter les risques de vol lors de stationnements prolongés. Le stationnement est alors le plus souvent payant. Des services peuvent être associés au gardiennage : petites réparations, entretien courant… (Voir : Pôle- vélos).

DÉFINITION

Part Modale

Répartition en % des différents modes de déplacements (synonyme : part de marché).

DÉFINITION

Partage modal

Répartition des déplacements entre les différents moyens de transport : voiture, transports collectifs, deux-roues, marche….

DÉFINITION

Passage inférieur ou supérieur

Ce sont les ouvrages de franchissement, en dessous ou au-dessus de la route, qui servent à rétablir les flux existants (routes, accès riverains, chemins de desserte agricole ou sylvicole, grande faune).

DÉFINITION

Passage piétons

Passages, le plus souvent dans le prolongement de rues aux carrefours, guidant les piétons vers les lieux considérés comme les plus adaptés pour traverser.

DÉFINITION

Pédibus

Le pédibus parfois appelé bus pédestre ou trottibus, plus rarement autobus pédestre, est un mode de ramassage scolaire. Le concept n'est pas exclusif au monde francophone, il est par exemple dénommé en anglais walking bus et en allemand Schulwegbegleitung

---

DÉFINITION

Personne à Mobilité Réduite (PMR)

Il s’agit d’une personne dont la mobilité est réduite par suite d’une incapacité physique sensorielle ou motrice, d’une déficience mentale, de l’âge ou de toute autre cause génératrice d’un handicap dans l’usage du transport et dont la situation requiert une attention particulière et une adaptation spécifique des services proposés à l’ensemble des passagers.

DÉFINITION

Piste cyclable

Chaussée exclusivement réservée aux cyclistes. Elle est physiquement séparée de la circulation motorisée (au moyen d'un séparateur infranchissable par les véhicules à moteur). Cette piste peut être « au niveau de la chaussée », « au niveau du trottoir », unidirectionnelle ou bidirectionnelle.

DÉFINITION

Plan de Déplacements Entreprise

C'est l'ensemble des mesures que peut prendre une entreprise pour faciliter les déplacements de ses employés. Notamment, la prise en charge de tout ou partie des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour tous les déplacements en transports collectifs entre le domicile et le lieu de travail. Ou encore favoriser le covoiturage et le vélo, en aménageant pour les cyclistes des parkings sécurisés, des vestiaires et des douches. Ceci dans l'objectif de changer les habitudes de déplacements pour une meilleure qualité de l'environnement et améliorer la qualité de vie de chacun.

DÉFINITION

Plan de déplacements urbains ou PDAN en NC

Imposés par la Loi sur l'Air à toutes les agglomérations de plus de 100.000 habitants, les PDU constituent un outil pratique pour réduire l'automobile en ville et développer les transports en commun, la marche à pied, le vélo... Des villes et des structures intercommunales plus petites ont également spontanément adopté des PDU.

DÉFINITION

Plan Local d'Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme : document qui détermine le projet d'aménagement de la Commune. Il fixe notamment les règles de construction et les servitudes d'utilisation du sol.Son application détermine, pour chaque parcelle de la Commune, sa constructibilité éventuelle et sous quelle forme elle est possible, précise, par exemple, sa situation au regard des zones inondables, renseigne sur les modalités de raccordement aux équipements publics. Il remplace les anciens POS.

DÉFINITION

Plate-forme

La plate-forme de la route est la bande aux pentes et virages adoucis, affranchissant l'usager du relief. La plate-forme est l'assise de la chaussée.

DÉFINITION

Point de charge maximal

Point d'arrêt au départ duquel, pour une direction et une période horaire donnée, la charge à bord des voitures est maximale.

DÉFINITION

Point d'arrêt

Point de montée et descente des voyageurs.

DÉFINITION

Pointe

Période(s) de la journée où la demande de transport est maximale.

DÉFINITION

Pôles d'échanges

Un pôle d'échanges est un lieu ou espace d'articulation des réseaux qui vise à faciliter les pratiques intermodales entre différents modes de transport de voyageurs. Les pôles d'échanges peuvent assurer, par leur insertion urbaine, un rôle d'interface ent

---

DÉFINITION

Pôles d'échanges

C'est un nœud de réseaux, une gare S.N.C.F. ou une station de TCSP, vers laquelle viennent se rabattre les autres modes de transport. L'aménagement de ce type de pôle tient compte de l'accessibilité à tous les usagers.

DÉFINITION

Pollution

D'un point de vue général (Académie des Sciences, 1999), une pollution est l'introduction directe ou indirecte, par l'activité humaine, de substances, de chaleur ou de bruit dans l'environnement, susceptibles de causer un danger pour la santé humaine, des détériorations aux ressources biologiques, aux écosystèmes ou aux biens matériels,

une entrave à un usage légitime de l'environnement.

DÉFINITION

Population active

La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel, aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération), être apprenti, stagiaire rémunéré, être militaire du contingent (tant que cette situation existait), être chômeur à la recherche d'un emploi.

DÉFINITION

Principe de proportionnalité

Principe selon lequel l'importance du contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance du projet et ses incidences prévisibles sur l'environnement.

DÉFINITION

Qualité (contrôle de la)

Ensemble des opérations relevant de contrôles concernant : l'offre de transport, la propreté du matériel roulant et des installations mises à dispositions et fréquentés par le public, la disponibilité des équipements, la qualité de l'information et de l'accueil…

DÉFINITION

Qualité (du service TC)

Ensemble des actions et des moyens mis en œuvre par l'exploitant visant à assurer le service public dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

DÉFINITION

Quartiers sensibles

Quartiers faisant l'objet d'une attention toute particulière concernant principalement la Politique de la Ville.

DÉFINITION

Rabattements

Déplacements assurant la liaison vers une gare ou un arrêt du réseau de transport collectif.

DÉFINITION

Report modal

Passage d'un mode de déplacement à un autre mode.

DÉFINITION

Requalification (d'un espace public)

Action de traitement et de recomposition d'un axe, d'une place, d'un carrefour, etc. Le plus souvent une requalification s'accompagne d'un objectif de meilleur partage entre modes de déplacements.

DÉFINITION

Réseau (de) Transport en Commun Urbain

Premier réseau : le Premier Réseau concerne uniquement le transport de voyageurs en mode guidé (métros, trains, tramways). L'ensemble de ces réseaux constitue traditionnellement la structure principale de l'offre avec des caractéristiques communes en termes de qualité de l'offre : horaires extensifs d'exploitation, fiabilité des temps de parcours, vitesse commerciale supérieure à 20 km/h, intervalles réduits.Deuxième réseau : Réseau constitué des lignes principales d'autobus en site protégé (ou site propre) pour donner à ces lignes des caractéristiques de qualité de l'offre qui soient alignées sur le premier réseau en terme d'horaire, d'intervalles et qui s'en approche en matière de vitesse commerciale et de fiabilité.Troisième réseau : Réseau constitué des autres lignes d'autobus, moins protégées en matière de circulation, avec des horaires d'exploitation plus adaptés à des flux faibles pour assurer des dessertes de quartiers et rabattre les voyageurs sur des pôles d'échanges avantageux.

DÉFINITION

Réseau magistral

Réseaux d'infrastructures (voies ferrées, autoroutes, voies rapides) qui assurent les déplacements des personnes et des marchandises à l'échelle de la Région.

DÉFINITION

Réseau principal

Réseau de voirie et de bus qui structure les déplacements au sein de la zone agglomérée....

DÉFINITION

Réseau viaire

Réseau de voiries.

DÉFINITION

Rotation du stationnement

Phénomène de remplacement d'un véhicule en stationnement par un autre.

DÉFINITION

Rue

La rue comporte le plus souvent une chaussée centrale dédiée à la circulation longitudinale (véhicules, vélos) ainsi que des trottoirs ou espaces latéraux, matérialisés le plus souvent par des bordures. Des potelets, par exemple, peuvent être placés pour protéger ces espaces contre le stationnement sauvage. Les plus petites rues sont appelées voies résidentielles et voies de desserte parce qu'elles assurent la desserte du quartier. Les plus grandes sont des voies de liaison intercommunale assurant essentiellement le trafic de transit.

DÉFINITION

Rupture de charge

Changement de mode de transport vers un autre pour effectuer un même déplacement.

ACRONYME

SAE

Système d'Aide à l'Exploitation

DÉFINITION

SCOT ou SCAN en NC

Schéma de cohérence territoriale.

La loi sur la solidarité et le renouvellement urbain du 13 décembre 2000 prévoit notamment la mise en place à partir du 1er janvier 2002 des schémas de cohérence territoriale, qui remplacent les schémas directeurs. Élaborés par les élus, à l'échelle du bassin de vie, d'habitat ou d'emploi, ils auront pour vocation d'exprimer la stratégie globale de l'agglomération et d'énoncer les choix principaux en matière d'habitat, d'équilibre entre zones naturelles et urbaines, d'infrastructures, d'urbanisme commercial. Dans les zones périurbaines, au cas où le SCOT n'existe pas, toute zone d'urbanisation sera bloquée, sauf accord du préfet, dans un rayon de 15 km autour des communes de l'agglomération si celle-ci compte plus de 15 000 habitants.

ACRONYME

SCT

Schéma de cohérence territoriale.

ACRONYME

SIGN

Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa.

DÉFINITION

Site propre

Se dit d'une voie réservée exclusivement à un type de transport (piste cyclable, voie de bus). Dans certains cas, les sites propres TC sont ouverts à la circulation d'autres usagers (taxis, vélos, 2 roues motorisés).

ACRONYME

SMTU

Syndicat Mixte des Transports Urbains

DÉFINITION

SRU

Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains. Elle traduit la volonté du gouvernement et du parlement de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire.

DÉFINITION

Standard (TC)

Matériel roulant (autobus) d'une capacité de 70 à 80 places. (Généralement d'une longueur de 12 m environ).

DÉFINITION

Stationnement

Ce terme désigne l'immobilisation d'un véhicule sur la route en dehors des circonstances caractérisant l'arrêt (code de la route – art. R1 décret n°72-741 du 30 juin 1972).

DÉFINITION

Syndicat mixte

Établissement public de coopération entre les collectivités territoriales, créé par accord unanime des futurs membres, en vue d'œuvres ou de services d'intérêt commun. Il existe deux catégories de syndicats mixtes, la première n'associant que des communes, syndicats ou districts, et la seconde pouvant associer des communes, départements, régions, syndicats de communes, communautés et chambres consulaires. Le syndicat mixte est utilisé le plus souvent pour réaliser des projets d'envergure tels que l'aménagement touristique ou l'aménagement des Parcs naturels régionaux, la création et la gestion de grands équipements, la mise en œuvre de politiques foncières.

DÉFINITION

TAD

Les transports à la demande (TAD) sont un mode de transport particulier appartenant à une famille de services qui peut inclure aussi les taxis traditionnels ou collectifs, les programmes de bus scolaires, le covoiturage (et le vanpooling ou le buspooling, partage de vans et de bus) et même le vélo. Les TAD se distinguent des autres services de transports collectifs car les véhicules n'empruntent pas d'itinéraire fixe et ne respectent pas un horaire précis, sauf pour satisfaire parfois un besoin particulier. Les TAD sont cependant organisés par des professionnels du transport et, à la différence des taxis, les voyages ne sont en général pas individuels.Il peut y avoir 2 types de services :- Les services préfixés : correspondent à des lignes ayant des horaires et des itinéraires préfixés répondant à des besoins précis et connus (marché, …)- Les services souples (ou lignes virtuelles) :Les opérateurs de TAD utilisent généralement des voitures, des vans ou des autobus de petite taille qui accueillent entre 4 et 20 passagers. Le service ne fonctionne que sur requête d'un usager (ou de son

représentant) auprès du service. Un opérateur (ou un système automatisé) se charge alors de la réservation, de la planification et de l'organisation afin de prendre en charge l'ensemble des voyageurs. La caractéristique principale des TAD est donc la flexibilité dans l'horaire et l'itinéraire.Plus largement, les systèmes de TAD sont définis comme tout système qui n'est pas limité à un public spécifique et qui n'est pas un système à itinéraire fixe. Selon la demande et l'organisation, le véhicule prend en charge différents usagers, avant de les déposer chacun à leur destination.

DÉFINITION

Taux de charge (TC)

Taux de remplissage d'une voiture mesuré par le rapport du nombre de voyageurs à bord rapporté à la capacité des véhicules.

DÉFINITION

Taux d'occupation

Nombre de personnes constaté à bord d'un mode de transport.

DÉFINITION

Taxi collectif

Le taxi collectif est un moyen de Transport en commun similaire au taxi traditionnel, mais où plusieurs clients sont invités à monter à bord. Dans les deux cas, on parle de Transport à la demande. Le taxi collectif peut respecter un trajet et un horaire déterminé à l'avance, ou bien se déplacer d'un point à l'autre suivant la demande. Le taxi collectif ne nécessite aucune entente préalable entre les usagers, contrairement au covoiturage, et diminue les besoins en stationnement.

DÉFINITION

TCSP

Transports en Commun en Site Propre.

Sites utilisés en propre, c'est-à-dire exclusivement réservés aux TC, grâce à un obstacle physique, contrairement aux couloirs de bus. Il s'agit de bus en site propre, de tramways ou de métros. Leur réalisation s'est souvent accompagné de grandes opérations d'urbanisme qui ont notoirement amélioré le cadre et la qualité de vie des habitants (voir site propre).

ACRONYME

TCU

Transports en Commun Urbains.

DÉFINITION

Temps de parcours

Temps compris entre l'heure de départ et l'heure d'arrivée d'une course donnée.

DÉFINITION

Temps d'arrêt (TC)

Temps passé à l'arrêt pour les échanges de voyageurs.

DÉFINITION

Titre de transport interopérable

Titre unique de transport permettant de circuler sur les réseaux de transports collectifs (bus, trains…) des différents AOT.

DÉFINITION

Tracé en plan

Le tracé du projet tel que dessiné sur les cartes. La définition du tracé permet d'optimiser l'évitement des contraintes de relief, géotechniques et des enjeux environnementaux au cours de la recherche de bandes de tracé.

DÉFINITION

Trafic

Densité de circulation routière ou ferroviaire.

DÉFINITION

Trajet

Espace à parcourir pour aller d'un point à un autre.

DÉFINITION

Tram-train

Système qui permet à une même rame de circuler sur des voies de tramway en centre-ville et de relier des stations situées en périphérie, voire au-delà, en circulant sur le réseau ferroviaire régional. Cela nécessite un matériel compatible avec le chemin de fer classique (signalisation, puissance, résistance). L'offre de ce transport en commun est alors vaste et contribue à un maillage plus efficace de l'ensemble du réseau, notamment en cas de combinaison avec le tramway classique.

DÉFINITION

Tramway

Le tramway est une forme de transport en commun urbain ou interurbain circulant sur des voies ferrées équipées de rails plats (alors que ceux des trains sont légèrement inclinés vers l'intérieur de la voie) et qui est implantée en site propre ou encastrée à l'aide de rails à gorge dans la voirie routière. Aujourd'hui, il est généralement à traction électrique.

DÉFINITION

Tramway sur pneus

Le tramway sur pneus est guidé par un galet suivant un rail central (guidage mécanique) ou par une cellule optique suivant un trait tracé sur son chemin (guidage optique). Ce système dispose de deux principaux atouts. Le coût d'investissement est moindre que celui d'un tramway classique et il offre la possibilité à la rame de quitter ponctuellement son tracé en cas d'incident de parcours. De plus, circulant sur pneus, ces rames sont capables de franchir des pentes inaccessibles au tramway classique.

DÉFINITION

Transfert modal

Report régulier d'un mode de transport sur un autre pour effectuer un déplacement, de la voiture vers le transport public, par exemple.

DÉFINITION

Traversée piétonne

Passages, le plus souvent dans le prolongement de rues aux carrefours, guidant les piétons vers les lieux considérés comme les plus adaptés pour traverser.

DÉFINITION

Trolleybus

Le trolleybus est un véhicule de transport en commun de voyageurs, roulant sur pneumatiques, comme l'autobus, mais propulsé par un moteur électrique, comme le tramway. Il est alimenté par deux lignes aériennes de contact, sur lesquelles frottent deux roulettes, appelées chariot ou trolley, en anglais, montée chacune au bout d'une perche. Certains trolleybus sont équipés d'un moteur thermique axillaire, afin de pouvoir se déplacer à vitesse réduite dans des espaces dépourvus de lignes aériennes de contact, par exemple lors de déviations pour travaux ou lors de manœuvres de garage.

DÉFINITION

Tronc commun

Itinéraire commun à plusieurs lignes ou partie d'une ligne à antennes empruntée par toutes les courses qui ne sont pas haut-le-pied.

DÉFINITION

VAL

Véhicule Automatique Léger.

Le VAL est un métro sur pneus totalement automatique en deux gabarits. Un gabarit étroit (ex. : orlyval, métro de Lille) et un gabarit large (ex. : Ligne 14 du métro parisien, ligne D du métro de Lyon).

DÉFINITION

Variante

Formes techniques ou choix de conception différents d'un même projet.

DÉFINITION

Vélo route

Itinéraire cyclable à moyenne ou longue distance, jalonné et sécurisé sur des petites routes tranquilles. Permet la pratique du cyclotourisme.

DÉFINITION

Versement Transport

Versé par les employeurs installés dans le périmètre de transport urbain, en relation avec leur masse salariale.

DÉFINITION

Vitesse Commerciale

La vitesse commerciale d'un moyen de transport en commun est sa vitesse moyenne utile à l'usager. La vitesse commerciale tient compte de la vitesse de pointe, des arrêts et, si le mode de transport en commun n'est pas en site propre, des embouteillages.Habituellement, on peut classer les transports en commun par ordre de vitesse commerciale croissante :- l'autobus insérés dans la circulation générale ;- l'autobus bénéficiant de mesures ponctuelles (couloirs réservés, priorité à certains carrefours) ;- le tramway en site propre ;- le métro ;- le train.

DÉFINITION

Voie Verte

Aménagement réservé à la circulation non-motorisée.

DÉFINITION

Voyage

Parcours effectué sur une ligne de transport collectif, sans changement. Un trajet qui nécessite l'utilisation de deux lignes avec correspondance comptera pour 2 voyages.

ACRONYME

VP

Voiture particulière.

DÉFINITION

ZAE

Zone d'Activité Économique.

Espace ou zone réservée aux activités artisanales et/ou commerciales définies dans un cahier des charges.

DÉFINITION

Zone 30

Section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf disposition contraire. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation particulière et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. Dans ces zones, c'est le partage de la rue entre les différentes catégories d'usagers qui prime.

DÉFINITION

Zone de génération

Elle est constituée par l'ensemble des points de destination susceptibles d'être desservis par un parc de stationnement.

DÉFINITION

Zone de livraison

Zone réglementée, réservée à l'arrêt de véhicules effectuant une opération de livraison.

DÉFINITION

Zone de rencontre

Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf disposition contraire. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.